

17 octobre 2019

Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 octroyant une aide aux entreprises actives dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture pour faire face à la sécheresse exceptionnelle de l'année 2018

Le Gouvernement wallon,

Vu le Règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture;

Vu le Code wallon de l'Agriculture, les articles D.4, D.241 et D.242;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 octroyant une aide aux entreprises actives dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture pour faire face à la sécheresse exceptionnelle de l'année 2018;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 16 octobre 2019;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 17 octobre 2019;

Vu les lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973, l'article 3, § 1^{er};

Sur la proposition du Ministre de l'Agriculture;

Après délibération,

Arrête :

Art. 1^{er}.

Dans l'article 4, alinéa 1^{er}, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 octroyant une aide aux entreprises actives dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture pour faire face à la sécheresse exceptionnelle de l'année 2018, le 5^o est abrogé.

Art. 2.

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Namur, le 17 octobre 2019.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président

E. DI RUPO

Le Vice-Président et Ministre de l'Economie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation,
du Numérique, de l'Aménagement du Territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de
compétences

W. BORSUS